



AVIS DETAILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E)

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification à l'échelle régionale qui a pour objet de donner les grandes orientations de l'aménagement du territoire francilien. Les documents d'urbanisme locaux, en particulier les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) traduisent le projet d'aménagement régional à l'échelle locale. Les PLU(i) doivent être compatibles avec le SDRIF.

En novembre 2021, la région Île-de-France a engagé la révision de son schéma directeur régional dont l'approbation est prévue à l'été 2024. Cette révision a pour objet de prendre en compte les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et plus largement de lutte contre le dérèglement climatique. En effet, la révision du SDRIF s'inscrit dans le calendrier législatif national imposé par la loi dite « Climat et Résilience » qui impose aux documents d'urbanisme régionaux de définir rapidement une trajectoire pour atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

C'est dans ce contexte que la région Île-de-France a transmis aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale l'avant-projet du nouveau SDRIF-E. À l'invitation du Conseil Régional, la Communauté urbaine a transmis un premier retour sur cet avant-projet le 30 mai 2023 dont certains ont pu être pris en considération.

Puis, par courrier reçu le 11 septembre 2023, la Communauté urbaine est cette fois-ci invitée à donner son avis sur le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du Conseil Régional du 12 juillet 2023.

Cette note a pour objet de recenser les réserves et observations que la Communauté urbaine souhaite porter dans le cadre de son avis sur le projet arrêté de SDRIF-E.

1. LES RESERVES DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PROJET ARRETE DU SDRIF-E

A. Les réserves sur la thématique « Maîtriser le développement urbain »

1. Création d'une enveloppe foncière allouée aux projets de l'État

Dans le cadre du projet arrêté du SDRIF-E, les projets de l'État (projets structurants d'infrastructures notamment) semblent être à défalquer de l'enveloppe foncière allouée aux territoires. Il n'existe pas d'enveloppe foncière allouée à l'État pour ses projets.

Les capacités d'extension non cartographiées étant réduites sur le territoire de GPS&O, la Communauté urbaine demande la création d'une enveloppe foncière allouée à l'État pour ses projets (OIN, grands projets de transports, prison...), pour ne pas les défalquer de l'enveloppe foncière allouée aux territoires, tel qu'envisagé par la Région dans son exposé des motifs. En effet, cette disposition met en concurrence les acteurs publics alors même que chacun d'entre eux portent des projets d'intérêt général.

2. Prendre en compte dans l'enveloppe foncière régionale allouées aux projets de mobilités et les inscrire graphiquement

La Région prévoit dans le cadre de son enveloppe foncière régionale de prendre à sa charge l'artificialisation des sols relative aux projets de mobilités et d'infrastructures, dès lors qu'ils sont inscrits dans les orientations réglementaires du SDRIF-E.

« Des capacités d'extension sont dédiées à la réalisation des projets d'infrastructures de transports de niveau régional et suprarégional représentés sur les cartes « Maîtriser le développement urbain » et « Développer l'indépendance productive régionale » (et listés à l'annexe 3 p. 69). »

La Communauté urbaine demande que soient pris en compte dans l'enveloppe foncière régionale allouée aux projets de mobilités :

- les transports en commun en site propre (TCSP) du territoire communautaire et en particulier le TCSP « Bus Mantes-Buchelay-Rosny » ;
- les pistes cyclables du territoire communautaire (en particulier la Seine à vélo) ;
- l'aménagement de la RD 154 (contournement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet) ;
- la passerelle Les Mureaux-Meulan (circulation douce).

Conjointement, la Communauté urbaine demande que ces projets soient identifiés graphiquement sur les cartes « Maîtriser le développement urbain » et « Développer l'indépendance productive ».

Il est précisé que pour le TCSP « Bus Mantes-Buchelay-Rosny », il est souhaité un tracé pour la portion « Mantes-Safran (Buchelay) » et un principe de liaison pour « Safran (Buchelay) – Rosny-sur-Seine ».

Enfin, la Communauté urbaine demande que le tracé graphique du TCSP « Bus du mantois » soit ajusté pour faire apparaître un principe de liaison sur la portion de Rosny-sur-Seine à l'ouest de l'hôpital de Mantes.

3. Donner des capacités d'extension supplémentaires pour les communes SRU déficitaires/carencées pour permettre la réalisation des objectifs triennaux

Certaines communes du territoire de GPS&O soumises aux obligations de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), ou susceptibles d'y être soumises bientôt, ne disposent pas d'un foncier nécessaire à la réalisation de projets permettant d'atteindre leurs objectifs SRU. Les capacités en renouvellement urbain y sont par ailleurs très réduites.

La Communauté urbaine demande que des capacités d'extension supplémentaires soient accordées aux communes SRU déficitaires/carencées pour qu'elles puissent répondre à leurs obligations de mixité sociale.

Ces communes sont notamment les suivantes : Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Épône, Follainville-Dennemont, Gargenville, Hardricourt, Issou, Juziers, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Orgeval, Porcheville, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

La Communauté urbaine demande également de permettre des capacités d'extension supplémentaires pour les communes qui sont susceptibles d'être soumises aux obligations SRU prochainement. Il s'agit des communes de Chapet et Médan.

4. Supprimer la pastille identifiée sur le centre pénitentiaire de Magnanville

Les services de l'État ont prévu l'implantation d'un centre pénitentiaire à Magnanville sur des parcelles classées agricoles au PLUi en vigueur. Une pastille rose de 25 ha est indiquée à l'endroit du projet.



La Communauté urbaine rappelle son opposition au projet et refuse la localisation de cette pastille.

De surcroît, l'implantation d'un centre pénitentiaire relève d'un projet de l'État, les capacités d'urbanisation de la Communauté urbaine ne devraient pas s'en trouver réduites.

5. Envisager un système de pastilles mutualisables

Le territoire de GPS&O dispose de 10 pastilles (3 pleines + 7 demies) de secteurs d'urbanisation préférentielle (roses) et 10 pastilles (3 pleines + 7 demies) de secteurs de développement industriel d'intérêt régional (violettés)

La Communauté urbaine demande la possibilité de mutualiser ces pastilles, dans la mesure où ces dernières ne seraient pas utilisées, d'autant que certaines sont sur des terres agricoles de bonne qualité dont l'artificialisation serait regrettable et les conditions de dessertes parfois coûteuses.

Par ailleurs, lors de la réalisation d'un projet moins consommateur d'espaces que l'extension autorisée pour la pastille, la Communauté urbaine demande la possibilité d'utiliser le résiduel/solde pour d'autres projets.

B. Les réserves sur la thématique « Développer l'indépendance productive régionale »

6. L'Écoport de Triel-sur-Seine



Ce projet visant à créer une plateforme portuaire de 34 hectares lancé en 2013 a fait l'objet de nombreux contentieux. Le projet a été abandonné par Haropa Ports de Paris en accord avec les acteurs du territoire, notamment le Conseil Départemental des Yvelines, les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy et la Communauté urbaine.

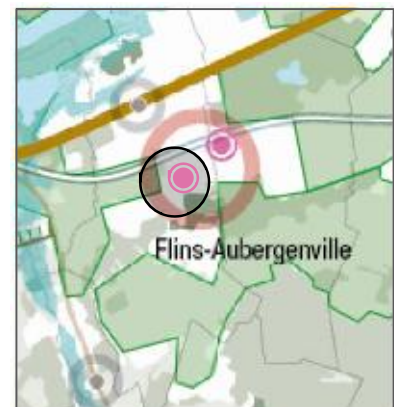
Toutefois, le SDRIF-E prévoit le maintien et le renforcement du site multimodal.

Malgré l'abandon du projet, la Communauté urbaine demande que les sites multi-modaux identifiés soient maintenus et que leur renforcement soit également indiqué en tant que potentiel dans le cadre d'un futur projet, compte-tenu du site de développement économique industriel adossé (Écopôle).

7. Identifier le projet de clinique Vivalto à Aubergenville

Le territoire de la Communauté urbaine est concerné par un déficit de prestation en matière de santé et a besoin de compléter, restructurer et moderniser son offre de soins.

La Communauté urbaine porte un projet ambitieux d'implantation d'une clinique à Aubergenville qui nécessiterait l'implantation d'une demi-pastille rose de secteur d'urbanisation préférentielle sur le site identifié telle qu'ajoutée (cercle noir).



C. Les réserves sur la thématique « Placer la nature au cœur du développement régional »

8. Envisager la possibilité, lors de la création d'espaces verts d'intérêt régional, de les considérer comme des espaces de compensation

L'orientation réglementaire (OR 27) fait état d'une impossibilité d'utiliser les espaces verts d'intérêt régional comme des espaces de compensation.

« La création ou l'extension des espaces verts et des espaces de loisirs d'intérêt régional ne permet pas de compenser une éventuelle disparition d'espaces verts et espaces de loisirs non cartographiés, dans les conditions définies à l'OR 27. »

La Communauté urbaine demande que soit envisagée la possibilité, lors de la création d'espaces verts d'intérêt régional, de les considérer comme des espaces de compensation en complémentarité des développements urbains réalisés.

2. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PROJET ARRETE DU SDRIF-E

A. Les recommandations sur la thématique « Maîtriser le développement urbain »

1. Ajouter une polarité Verneuil-sur-Seine–Vernouillet–Triel-sur-Seine



Les communes de Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Triel-sur-Seine sont des communes qui répondent à la définition de polarités au sens du SDRIF-E : centralité, emploi et desserte. De nombreux projets structurants du territoire se situent sur ces trois communes polarisantes : 2 gares EOLE à Verneuil-sur-Seine, ZAE de Verneuil et site de développement économique de Vernouillet la « Grosse Pierre », friche à reconvertir en secteur OIN.

La Communauté urbaine demande que soit ajoutée une polarité sur les communes de Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Triel-sur-Seine telle que sur la carte ci-contre (cercle rose).

2. Redimensionner les polarités du territoire : Mantes, Les Mureaux, Poissy, Conflans

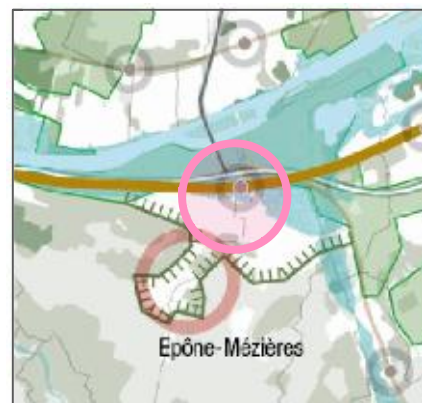
Sur la carte relative à la thématique « maîtriser le développement urbain », le cercle de la polarité de « Mantes » est plus large que celui des autres polarités du territoire de GPS&O. Or, ce sont quatre polarités d'importance égale qui devraient être identifiées : Mantes, Les Mureaux, Poissy et Conflans.

Par souci d'égalité, la Communauté urbaine demande que la taille des polarités soit la même pour les quatre polarités précitées identifiées sur le territoire communautaire.

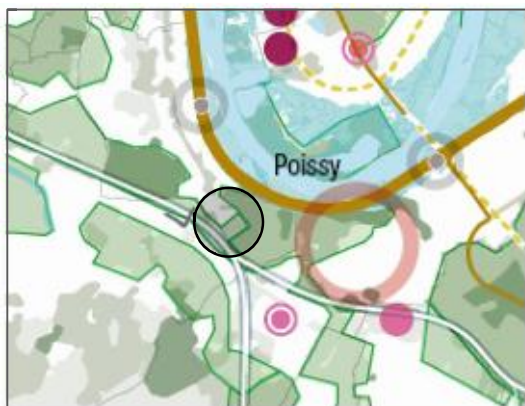
3. Relocaliser la polarité d'Épône-Mézières-sur-Seine

La polarité Épône-Mézières est positionnée au sud des deux communes, en limite du front vert d'intérêt régional. Ces deux communes sont des pôles de développement en devenir notamment grâce à la présence de la gare EOLE d'Épône-Mézières.

La Communauté urbaine demande que la polarité soit repositionnée telle que sur le schéma ci-contre (cercle rose à proximité de la gare EOLE).



4. Prendre en compte la réalisation de l'OAP « Fauveau » à Villennes-sur-Seine



Un permis de construire de 390 logements a été déposé et sera délivré en 2023. Cette zone sera donc un espace construit au moment de l'approbation du nouveau SDRIF-E. Or, la zone est recouverte par un aplat « Préserver l'espace agricole ».

Afin de faire correspondre la réalité matérielle avec le document de planification, la Communauté urbaine demande que l'aplat soit réduit pour faire apparaître un espace urbain construit (cercle noir).

5. Préserver la desserte directe de la rive droite et repenser les franchissements de la Seine

À travers le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) de son PLUi, la Communauté urbaine affirme la nécessité de préserver la desserte directe de la rive droite (infrastructures routières et/ou transports collectifs) et repenser les franchissements de la Seine.

En effet, il est important d'intégrer les gares de la rive droite dans une réflexion globale sur l'offre de transports, en particulier celles qui offrent une bonne accessibilité au territoire depuis Paris.

Également, devront être pris en compte, les conséquences de l'arrivée du RER E sur le trafic routier et notamment l'impact sur les franchissements de la Seine (Pont de Rangipont par exemple,...).

Cette thématique concernant la question des développements de transports collectifs sur la rive droite de la Seine n'a pas été exploité dans le projet de SDRIF-E arrêté.

La Communauté urbaine demande que soit préservée la desserte directe de la rive droite et que les franchissements de la Seine soient étudiés.

B. Les réserves sur la thématique « Développer l'indépendance productive régionale »

6. Élargir la ZAE des Closeaux pour y intégrer les secteurs « Closeaux 2000 » et « Buchelay 3000 »

Les cartes du SDRIF-E identifient la zone commerciale des Closeaux. Toutefois, « Buchelay 3000 » et « Closeaux 2000 », secteurs de la zone commerciale des Closeaux, ne sont pas couverts en tant que sites commerciaux à requalifier.

La Communauté urbaine demande d'élargir le périmètre de la zone économique identifié dans le SDRIF-E pour y inclure les ZAE de « Buchelay 3000 » et « Closeaux 2000 ».



C. Les recommandations sur la thématique « Placer la nature au cœur du développement régional »

7. Garantir la préservation de la Seine

La Seine constitue la colonne vertébrale de la Communauté urbaine GPS&O et plus largement d'une partie de l'Île-de-France.

Sa vocation économique dans toute ses dimensions touristique et industrielle doit être affirmée en complémentarité avec sa qualité de patrimoine naturel et de ressource en eau.